
	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 1/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification de produit

Nom commercial : 09-23-15SK+5MGO  
Synonymes : Engrais NPK de mélange (MgO) (SO3)  
Code produit : 20041725  
Code FDS : AOP276  
Formule chimique : Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel  
Utilisations déconseillées : Aucune

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
31505 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) [contact@arterris.fr](mailto:contact@arterris.fr)

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Non classé

#### Système de classification :

La classification correspond aux listes CE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'



### 2.2 Elément d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP) : Néant  
Pictogramme de danger : Néant  
Mention d'avertissement : Néant  
Mention de danger : Néant

### 2.3 Autres dangers

Non applicable

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 2/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK de mélange

Composants :

Substance	%	%	N° CAS	N°CE (EINECS)	Classement CLP	REACH
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	>=70	50	7783-28-0		Non classé	01-2119490974-22-
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	>=10		7722-76-1	231-764-5		01-2119488466-29-xx
Sulfate de potassium		50	7778-80-5	231-915-5	Non classé	01-2119489441-34
Sulfate de magnésium			7487-88-9	231-298-2	Non classé	

Composants secondaires : - MgO 5%, SO3 21%

(1) texte intégral des phrases H et P voir point 16

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion : Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.



#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.



Contact avec la peau : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Contact avec les yeux : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Après ingestion en grande quantité : Risque de douleurs gastro-intestinales, nausées, diarrhée, irritation des muqueuses-intestinales.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 3/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible
- Agents d'extinction déconseillés : le produit n'est pas inflammable, utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de : Oxyde de phosphore, Oxyde de soufre.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol si nécessaire.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

### 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.



### 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

#### Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 4/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section1, section 8 et section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. ( voir section 8).

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :





Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu ou d'agent oxydant. S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètre de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	34.7 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleur	Systémique	Cutanée
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	6.1 mg/m3	Travailleur	Systémique	Inhalation
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	2.1 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systémique	Orale
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	1.8 mg/m3	Population générale	Systémique	Inhalation
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	20.8 mg/kg de poids corporel/jour	20.8 mg/kg de poids corporel/jour	Systémique	Cutanée
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	PNEC(Eau)	Eau douce	1.7			
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	34.7 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleur	Systémique	Cutanée
dihydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	6.1 mg/m3	Travailleur	Systémique	Inhalation

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 5/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

dihydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	2.1 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systémique	Orale
dihydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	1.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	Inhalation
dihydrogéoorthophosphate de diammonium	DNEL/DMEL	Long terme	20.8 mg/kg de poids corporel/jour	20.8 mg/kg de poids corporel/jour	Systémique	Cutanée
dihydrogéoorthophosphate de diammonium	PNEC(Eau)	Eau douce	1.7			
Potassium Sulfate de potassium	Pas d'information					
Potassium Sulfate de magnésium	Pas d'information					

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

### Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection) filtre type P1, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.



- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.  
Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect : Etat physique Couleur Odeur	Mélange de granulés (solide) Gris, jaune noir Inexistante à légère, odeur ammoniacale
Valeur du pH	Aucune donnée
<b>Changement d'état</b>	

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 6/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée
Point de fusion (°C)	Phosphate diammonique 155°C Patenkali non déterminé
Point d'ébullition	Phosphate diammonique non applicable Patenkali non applicable
Point de congélation	Phosphate diammonique non applicable Patenkali non applicable
Point de décomposition	Phosphate diammonique > 155°C Patenkali non applicable
Point d'éclair	Phosphate diammonique non applicable Patenkali non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	inflammable,
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Log Pow	Aucune donnée
Densité	Aucune donnée
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	Phosphate diammonique 0.0762 Pa Patenkali non applicable
Densité à 20°C	Aucune donnée disponible
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	Phosphate diammonique eau > 100g/l (20°) Patenkali eau soluble
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-
<b>Viscosité</b>	
Propriété d'explosivité	Non applicable
Propriété comburantes	Non applicable

## 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, hygroscopie, décomposition à partir de >155°C

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

### 10.5 Matières incompatible



Aucune dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Ammoniaque, oxyde de phosphore.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 7/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

### Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Phosphate d'ammonium Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	CL 50	Rat	>5mg/4h	Oral Inhalation
Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			

### Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Phosphate d'ammonium Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	Peau	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Peau	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ph 9-10 (25) aqueous solution)
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Peau	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ph 9-10 (25) aqueous solution)



### Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Phosphate d'ammonium Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	Yeux	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Yeux	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ph 9-10 (25) aqueous solution)
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Yeux	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ph 9-10 (25) aqueous solution)

### Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Phosphate d'ammonium Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	-		Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	-		Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ph 9-10 (25) aqueous solution)
<b>Effets potentiels du mélange</b>	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation ( voir section 8 EPI)

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Phosphate d'ammonium Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Phosphate d'ammonium Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium Patenkali :	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 8/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

	Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction et le développement	Phosphate d'ammonium Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Phosphate d'ammonium Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Phosphate d'ammonium Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium Patenkali : Sulfate de potassium Sulfate de magnésium	Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Effets potentiels du mélange</b>	09-23-15SK+5MGO	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation ( voir section 8 EPI)

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

### 12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes



L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode et traitement des déchets

#### 13.1.1 Disposition relatives aux déchets



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 9/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

16 05 07*	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut.
-----------	--

### 13.1.2 Méthodes d'élimination/recommandation

- Recycler/réutiliser.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Il est interdit de mélanger différent types de déchets si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets prennent les mesures nécessaire pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.
- Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclages approprié.

### 13.1.3 Emballages

Code de déchet, emballage (Directive 2008/98/CE)



02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
----------	--

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 10/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

### 15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), annexe XVI

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 15.3 Statut d'enregistrement

## 16. AUTRES INFORMATIONS

\*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

Abréviation et Acronymes:

**CLP** : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

**REACH** : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

**GHS** : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals **TDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**ADR** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

**ADN** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

**ICAO** : international Civil Aviation organisation.

**IMDG** : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

**IATA** : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

**DOT** : US department of transportation.

**EINECS** : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

**CAS** : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

**DNEL** : Derived No-Effet Level (REACH).

**PNEC** : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

**LC50** : Lethal concentration , 50 percent.

**LD50** : Lethal dose, 50 percent.

**NOAEL** : No Observable Adverse Effect leved

Origine des données utilisées :  
Informations fournies par le fabricant.



Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des

Conseils relatifs à la formation :  
instruit selon cette fiche de sécurité

Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être

Classification :  
Règlement (CE) 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

Règlement (CE) 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	
Page 11/11	<b>09-23-15SK+5MGO</b> <b>ENGRAIS NPK de mélange</b> <b>(MgO) (SO3) 09-23-15 (5) (21)</b> <b>AOP276</b>	Etablissement : 13-07-2018 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 13-07-2018 Version : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.